

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CANTALES
Département du Cantal

ARRETÉ 2024- 29

***Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation
VC Route del Riou del Rat***

Le Maire de Saint-Martin-Cantalès,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 19 septembre 2024 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIES,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement réalisés par l'Entreprise EIFFAGE, aux abords du bâtiment agricole et de la propriété de Monsieur ROUX DAVID, Route del Riou del Rat, il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier et pour cela il est nécessaire de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux précités, l'Entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public au Route du Riou del Rat, à hauteur de la propriété de Monsieur ROUX David à compter du **vendredi 20 septembre 2024** et pour une durée de travaux allant jusqu'au **vendredi 11 octobre 2024**.

ARTICLE 2 : La circulation sur la V.C. Route del Riou del Rat sera interdite durant la période précitée.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des articles 1 et 2 sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise EIFFAGE.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Le Maire de Saint-Martin-Cantalès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'Entreprise EIFFAGE, au groupement de gendarmerie de Mauriac et au SDIS du Cantal.

A Saint-Martin-Cantalès, le 19 septembre 2024

Le Maire
Pascal ESCURE



Le Maire :

-  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-  Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Soit par voie postale : 6 cours sablon CS90 129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 19 septembre 2024